



CIRCULAIRE

/-)

- MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS GENERAUX DES ETABLISSEMENTS PUBLICS SOUS TUTELLE
- MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS CENTRAUX
- MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX ET PROVINCIAUX DE L'EQUIPEMENT DU TRANSPORT DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU

Objet : Au sujet des mesures et dispositions à prendre pour la reprise des chantiers de BTP après la levée du confinement.

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de coronavirus covid 19 et dans l'objectif d'une reprise progressive et sécurisée des chantiers de BTP, les maîtres d'ouvrage concernés doivent observer les mesures de reprise et les dispositions réglementaires ci-après, notamment en ce qui concerne la gestion des délais contractuels, les préparatifs du redémarrage des chantiers et les mesures préventives d'hygiène et de sécurité y afférentes :

1-Reprise des chantiers et Gestion des délais

Elaboration, en coordination avec les différents intervenants, d'un plan de reprise rapide des chantiers, ressortant pour chaque marché en cours le calendrier de reprise : date reprise, mode de régularisation des délais proposé (avenants ou ordres de service de reprise selon les cas), cadence des travaux,.....etc;

Assistance des entreprises dans les démarches administratives afin de rapatrier le personnel des chantiers bloqué dans d'autres villes ;

Pour les cas où les MO ont donné leur accord aux demandes des entreprises invoquant le cas de force majeure, il y a lieu de procéder, par voie d'avenant, à la prorogation des délais contractuels en accordant un délai correspondant à la période comprise entre la date effective de l'arrêt de chantier et la date de déconfinement moyennant un délai supplémentaire raisonnable pour permettre aux entreprises de procéder aux préparatifs du redémarrage des travaux et des approvisionnements en matériaux ;

Pour les cas où les MO ont prescrit par ordre de service des arrêts des travaux, il y a lieu d'ordonner des OS de reprise dans les mêmes conditions sus visées ;





2-Mesures de sécurité et d'hygiène dans les chantiers de BTP

Concernant la prévention contre la pandémie COVID-19, le MO et les différents intervenants doivent prêter toute l'attention aux aspects de sécurité et d'hygiène dans les chantiers de BTP afin d'éviter toute perturbation de l'activité, tout en mettant en œuvre les mesures de prévention et les bonnes pratiques d'hygiène convenues à cet effet et consignées dans le guide relatif à la gestion du risque de propagation de la pandémie dans les lieux de travail du secteur de la construction.

3- Amélioration des délais de paiement, accélération des réceptions et règlement des litiges

Dans l'objectif d'alléger la trésorerie des entreprises de BTP qui s'est dégradée à cause de la baisse de l'activité, les MO sont tenus :

- ✓ d'activer les paiements en cours et de liquider dans les plus brefs délais les arriérés ;
- ✓ d'améliorer davantage les délais réglementaires de paiement ;
- ✓ d'activer les réceptions des marchés en cours dont les obligations contractuelles ont été remplies ;
- ✓ d'activer la restitution des cautionnements et des retenues de garantie des marchés dont la réception définitive a été prononcée;
- ✓ de privilégier le recours au règlement à l'amiable des éventuels litiges pouvant être nés à l'occasion de l'exécution des marchés.

Par ailleurs et concernant les AO en cours de lancement, il y a lieu de tenir compte lors de l'examen des dossiers techniques de la décision du Ministère relative à la prolongation de la validité des certificats de qualification et de classification des entreprises, des laboratoires du BTP et d'agrément des bureaux d'études pour une période de 6 mois (cf lettre n° DATRP/DRP/SAMTR/2020 du 21 mai 2020).

Enfin et compte tenu de ce qui précède, je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire à tous les services gestionnaires concernés relevant de votre entité et à veiller personnellement à l'application stricte de son contenu.

Ministre de l'Équipement,
du Transport, de la Logistique et de l'Eau
Abdelkader AMARA

